



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 72637

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de la voie technologique. À l'heure où les filières technologiques connaissent un développement croissant, l'orientation faite en seconde doit permettre aux lycéens de choisir leur voie en toute connaissance de cause. Ces classes de seconde doivent rester généralistes mais, l'enseignement optionnel doit également prendre toute sa place afin de permettre la meilleure orientation possible. Aussi, elle souhaiterait savoir quels volumes d'enseignements d'exploration technologique seraient alloués aux classes de seconde.

Texte de la réponse

La nouvelle classe de seconde générale et technologique s'inscrit dans le cadre de la réforme du lycée qui est mise en place depuis la rentrée 2010. Son organisation est définie par l'arrêté du 27 janvier 2010, paru au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010. Les objectifs généraux de cette réforme s'articulent autour des axes suivants : mettre fin à la hiérarchie entre les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ; instaurer une spécialisation progressive pour permettre une plus grande fluidité des parcours, autoriser la réversibilité des choix d'orientation et des corrections de trajectoire ; mieux préparer les élèves à des études supérieures réussies ; sans alourdir l'horaire des élèves, répondre de manière plus étroite et plus diversifiée aux besoins de ceux-ci par l'introduction de deux heures d'accompagnement personnalisé pour tous, afin notamment de leur permettre de construire de manière raisonnée leur projet de formation et d'orientation. La classe de seconde générale et technologique est organisée plus spécifiquement de manière à répondre aux objectifs suivants : fournir une culture commune à l'ensemble des élèves, grâce notamment à l'introduction d'une deuxième langue vivante dans les enseignements communs obligatoires ; permettre une véritable détermination des élèves sans les enfermer dans des choix trop précoces. Deux enseignements d'exploration obligatoires, dont un dans le domaine de l'économie, d'une durée d'une heure et demie chacun, permettent aux élèves de découvrir des domaines d'enseignement nouveaux. Ils leur donnent la possibilité de tester leurs goûts et leurs aptitudes pour éclairer leur choix d'une série de première dans la voie générale ou la voie technologique et, au-delà, des domaines de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Toutefois, le choix de ces enseignements ne peut être imposé comme pré-requis pour l'accès à une quelconque série en classe de première. Le deuxième enseignement d'exploration peut être choisi dans une liste où figurent notamment les enseignements technologiques tels que « sciences de l'ingénieur », « création et innovation technologiques » et sciences et laboratoire ». Pour les élèves très motivés par l'étude de la technologie, une dérogation à la règle du choix de deux enseignements d'exploration est possible. En plus de l'enseignement d'économie, ils ont la possibilité de choisir simultanément deux enseignements technologiques, dont ceux précités. Le système retenu se caractérise par une grande souplesse et vise à familiariser un plus grand nombre d'élèves aux démarches scientifiques et technologiques, avec l'objectif d'augmenter le vivier d'élèves choisissant de poursuivre leurs études dans une série technologique. À titre d'exemple, les programmes des enseignements d'exploration de « sciences de l'ingénieur » et de « création et innovations technologiques » sont adaptés à ces objectifs. L'enseignement de « sciences de l'ingénieur » vise à faire

découvrir les relations entre les sociétés et les technologies. Cet enseignement aborde l'analyse de systèmes, l'exploitation de modèles et l'initiation aux démarches de conception de produits. L'enseignement de « création et innovation technologiques » a pour but de confronter les élèves à des démarches permettant de favoriser l'innovation dans les domaines technologiques. Les contenus de ces deux enseignements doivent permettre aux élèves d'identifier les perspectives d'études technologiques en particulier dans l'enseignement supérieur : sections de techniciens supérieurs, instituts universitaires de technologie, écoles d'ingénieurs, et au-delà de découvrir les domaines professionnels vers lesquels elles conduisent.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72637

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2261

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9124